

OPTION : « Sol / Sous-sol »

Une attention particulière est portée à la présentation.

Question 1

A ce jour, vous êtes référent carrière au siège de la DREAL. Un chef d'UD souhaite avoir des consignes pour traiter une demande de renouvellement/extension d'une carrière ainsi qu'une demande de renouvellement/extension d'un permis exclusif de carrières.

La société Hard Roc exploite sur la commune de Bellevue une carrière de calcaire autorisée par arrêté préfectoral du 14 mai 2008 pour une durée de 20 ans. Un permis exclusif de carrière dit « Permis de Bellevue » a été accordé par arrêté ministériel du 9 avril 2010 pour une durée de 10 ans jusqu'au 18 mars 2018.

La société Hard Roc dépose simultanément le 30 décembre 2017 une demande de renouvellement/extension de l'autorisation de la carrière ainsi qu'une demande de renouvellement du permis exclusif de carrière, la société Hard Roc n'ayant pu acquérir la maîtrise foncière d'une dizaine de parcelles sur la partie en renouvellement.

Toutefois, elle a exclu de sa demande ICPE une parcelle de 0,5 ha, au centre de la demande, sur laquelle se trouve une habitation occupée par une personne âgée. L'acquisition de la parcelle pourrait se faire au départ de l'occupant actuel.

Superficie de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 14 mai 2008 : 20 ha

Superficie du projet de carrière étendue : 80 ha

Superficie du permis exclusif de carrière : 35 ha

Superficie du projet de permis exclusif de carrière étendue : 105 ha

Type de remise en état : plan d'eau sur l'intégralité du site, avec presque île pour la parcelle exclue de la demande ICPE.

Dans une note d'une page maximum, vous proposerez des instructions précises au chef d'UD sur l'acceptabilité de la demande d'autorisation et de permis exclusif de carrière et les suites qui y seraient données. Vous y justifierez vos propositions.

Pas de document joint

Question 2

Alors qu'au cours des dix dernières années, un accident grave annuel était recensé dans les carrières sous votre contrôle dans la région, 5 accidents graves et un accident mortel ont été portés à votre connaissance en 2017 :

- chute de 4 mètres de hauteur d'un travailleur circulant sur une passerelle, qui s'effondre à son passage : un blessé grave,
- écrasement de la cabine d'un camion par une chargeuse qui circulait godet levé : un blessé grave,
- phalanges de doigts sectionnées d'un foreur nouvellement embauché qui, en se penchant pour intervenir sur le foret, a remis la foreuse en marche : un blessé grave,
- ensevelissement d'un travailleur étant intervenu sous une trémie : un mort,
- brûlure d'un travailleur qui relançait un feu (brûlage de déchets) avec de l'alcool à brûler : un blessé grave.

Dans une note d'une page maximum, vous proposerez à votre directeur les mesures que vous jugez nécessaires afin que l'inspection participe à mobiliser les carriers contre la montée de l'accidentologie. Ces propositions peuvent impliquer d'autres acteurs de la prévention.

Pas de document joint

Question 3

La société du Caillou est autorisée pour un gisement de grès quartzite, sur 100 ha, et pour une capacité supérieure à 1 000 000 tonnes/an. L'échéance d'autorisation d'exploiter est à 10 ans, la constitution des garanties financières est à jour, les modalités d'extraction sont basées sur la mise en œuvre d'explosifs.

Pour autant, la société du Caillou souhaite s'étendre sur une partie implantée sur la rive opposée du cours d'eau qui longe le site actuel, sur des terrains dont elle a la jouissance, sur une emprise au sol de près de 20 ha. La société argumente sur le caractère non substantiel de la modification envisagée, en vous demandant de prendre une position sur les suites à réserver à sa demande.

Si d'éventuelles données ne sont pas fournies, vous êtes invité à les exposer et à poursuivre votre raisonnement.

Vous adressez un rapport au préfet, pour proposer les suites réservées à cette modification, en les motivant, et en présentant le nouveau cadre législatif et réglementaire associé.

Pas de document joint

Question 4

Le PSI 2018 vise une campagne de visites d'inspection sur les carrières de roche massive et carrières alluvionnaires. En tant que responsable de ce secteur, vous préparez une fiche d'inspection sur les aspects « TCH », exclusivement au niveau des trémies, en précisant les points essentiels à contrôler, et l'attitude à adopter selon les cas (non-conforme, non connu...).

Vous argumenterez chacun des points de contrôle, en présentant l'intérêt et les risques y afférents, et en citant autant que faire se peut les références réglementaires.

Pas de document joint